

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 22 avril 2016

3^{ème} **Commission**
N° CP-2016-4-3-4

Service instructeur

DIRT - Direction des routes et des transports

Service consulté

DIF

**PROGRAMME A132 - MILLESIME 2016 - OPERATIONS DE SECURITE EN
TRAVERSE D'AGGLOMERATION**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver le programme A132 - Millésime 2016 Opérations de Sécurité en Traverse d'Agglomération (STA) sur les routes départementales du Haut-Rhin, d'affecter les autorisations de programmes correspondantes pour un montant de 2 054 000 € et d'autoriser le Président à signer les conventions de co-maîtrise d'ouvrage afférentes et leurs éventuels avenants, ainsi que les conventions à part départementale nulle.

L'Assemblée départementale a voté au Budget Primitif 2016 une autorisation de programme A132 de 2,1 M€ (ainsi que 2,3 M€ de crédits de paiement) concernant les travaux de chaussée liés aux opérations de sécurité en traverse d'agglomération et a donné délégation à la Commission Permanente pour toute procédure nécessitant des décisions spécifiques.

I. Aménagement des routes départementales en traverse d'agglomération – Politique départementale

La politique en vigueur a été votée par l'Assemblée départementale le 30 mars 2012 (CG-2012-2-3-2).

Elle s'articule selon les principes suivants :

- les communes conduisent les études et assurent l'établissement des dossiers techniques,
- le choix des opérations d'aménagement de STA est effectué en fonction de l'état de dégradation de la chaussée et selon la programmation triennale de renouvellement des couches de roulement, telle qu'elle aurait été faite en l'absence de tout projet communal.

La participation financière du Département à ces opérations se décompose en deux volets :

- 100 % des dépenses pour les chaussées et les couches de roulement, dans la limite des montants estimés dans le cadre de la programmation de leur renouvellement.

Les surcoûts résultant d'un déport d'axe, d'un élargissement de la chaussée, d'une modification du profil de la chaussée ou d'une réalisation d'un carrefour giratoire seront à l'entière charge des communes ;

- une subvention pour les aménagements de type urbain, principe repris et maintenu lors de la mise en place de la deuxième génération des Contrats de Territoire de Vie.

Par ailleurs, certains dossiers présentés par les communes ne nécessitent pas d'intervention sur la chaussée. Ils sont alors traités financièrement uniquement en terme de subvention et donc hors programme STA. Leur réalisation nécessite toutefois la mise en place de conventions, dites « conventions à part départementale nulle », notamment pour définir les conditions d'entretien ultérieur.

II. Engagements financiers des précédents programmes

Chaque opération de STA fait l'objet d'une convention entre le Département et la commune ou l'EPCI, porteur du projet. Cette convention confie la maîtrise d'ouvrage à la commune et fixe la participation financière du Conseil départemental (convention type validée par l'Assemblée départementale CG 2011 – 5 – 3 – 9 du 07 décembre 2011).

Elle n'engage pas la commune pour ce qui est de la programmation dans le temps de l'opération.

De ce fait, le Département est conduit à couvrir les opérations sur plusieurs années, sans bonne visibilité sur l'année de mobilisation des crédits dans son budget.

Ainsi, le reliquat des opérations non soldées s'élève aujourd'hui à 4 340 506,48 € (voir tableau ci-dessous).

Programme	Millésime	Reliquat CP Opérations non soldées TTC
STA	2009	235 788,67 €
	2010	67 907,22 €
	2011	99 935,15 €
	2012	213 675,03 €
	2013	282 604,38 €
	2014	743 476,87 €
	2015	2 697 119,16 €
Total		4 340 506,48 €

III. Opérations recensées pour 2016

A ce jour, 132 dossiers de sécurité en agglomération ont été portés à la connaissance du Département par les communes. Pour environ la moitié de ces opérations, les communes ont fourni les estimations qui représentent un montant de 6,71 M€.

Ce recensement fait état de 25 opérations identifiées en priorité 1 (section nécessitant un entretien à court terme), de 43 opérations en priorité 2 (entretien de la chaussée pouvant être reporté) et de 64 opérations non classées (chaussée ne nécessitant pas d'entretien à court terme, dossier non abouti ou pas de volonté de la commune de faire des travaux à court terme).

Parmi ces dossiers classés en priorité 1, 4 dossiers n'avaient pas été retenus dans le cadre du programme 2015 et pour 3 autres, la part du Département avait été écartée à 250 k€ au titre de 2015.

L'ensemble des 25 dossiers, classés en priorité 1, représente un volume estimé à 3,53 M€ pour la part départementale.

IV. Proposition de programme 2016

Lors de la séance du 26 février 2016, la Commission Voirie, Infrastructures et Transports a examiné l'ensemble des dossiers présentés par la Direction des Routes et des Transports.

La commission a proposé :

- de maintenir un plafonnement de la part départementale à 250 k€ par an et par commune ;
- de retenir, au regard de l'état d'avancement des dossiers et de la volonté des communes de réaliser les travaux en 2016, pour un montant de 2 054 000 €, les opérations listées dans l'annexe 1 - Programme STA 2016.

Compte tenu des éléments ci-dessus, je vous propose de bien vouloir :

- approuver le programme A 132 - millésime 2016 - Opérations de Sécurité en Traverse d'Agglomération, conformément à l'annexe 1 - Programme STA 2016 jointe au présent rapport ;
- affecter les autorisations de programmes (AP) correspondantes aux projets de sécurisation des traverses d'agglomérations (STA) suivant la liste et les montants figurant en annexe 1 ;
- m'autoriser à signer les conventions de co-maîtrise d'ouvrage correspondantes (annexe 1) et leurs éventuels avenants, ainsi que les conventions à part départementale nulle.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN